



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 6 AVRIL 2020**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2020 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 2 mars 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseillère Kez

Aucun procès-verbal n'est déposé.

6.4. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Aucun procès-verbal n'est déposé.

6.5. RAPPORT D'EMBAUCHE

Conseiller Shamie

Le rapport d'embauche pour le mois de février 2020 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseillère Kez

La liste des paiements pour le mois de février 2020 est déposée.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de février 2020 est déposée.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 23 avril 2020 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. CHANGEMENT DE NOM DU PARC GARDEN POINT POUR PARC DE VIMY

ATTENDU QUE l'espace triangulaire avec le Cénotaphe de 1922, délimité au sud par la rue Sherbrooke Ouest, à l'ouest par l'avenue Argyle et au nord par le chemin de la Côte-Saint-Antoine, est actuellement nommé parc Garden Point ;

ATTENDU QUE le 9 avril 2020 marque le 103^e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy qui a eu lieu du 9 au 12 avril 1917 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renommer le parc Garden Point, « Parc de Vimy » afin de commémorer les Canadiens qui ont servi et péri durant la bataille de la crête de Vimy.

PROPOSEUR

Conseillère Lulham

APPUYEUR

QUE le parc Garden Point soit renommé « Parc de Vimy ».

9. PLAN D'ACTION 2020 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

PROPOSEUR

Conseillère Brzeski

APPUYEUR

QUE le plan d'action 2020 proposé par l'administration à l'égard des personnes handicapées soit adopté afin d'assurer l'exercice de leurs droits fondamentaux.

10. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF EN 2020

ATTENDU QUE selon les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut, à l'égard de la culture, des loisirs, des activités et des parcs, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

ATTENDU QUE toutes les demandes de subvention des groupes communautaires et organismes locaux pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une évaluation par l'administration, conformément aux politiques de la Ville sur l'aide financière en matière de loisirs et de culture ;

ATTENDU QUE le comité plénier du conseil a passé en revue les demandes des organismes sans but lucratif locaux ;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur général sont soumises à l'approbation du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil recommande de reporter l'approbation de certaines subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2020 en raison la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE certains organismes sans but lucratif locaux nécessitent une aide immédiate pour l'exécution de leur travail relié à la pandémie de COVID-19.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QU'une partie des subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2020, totalisant 73 000 \$, soient approuvées comme suit :

- *Bibliothèque Atwater* : une subvention unique de 8 000 \$ pour améliorer l'accessibilité dans le cadre de son projet de restauration des bâtiments ; et
- *Centre Contactivité* : une subvention de 65 000 \$ pour financer ses frais d'exploitation.

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0993.

11. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE SPRINGFIELD ENTRE MOUNT STEPHEN ET L'AVENUE METCALFE (PUB-2020-019)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 février 2020 pour la reconstruction de l'avenue Springfield entre Mount Stephen et l'avenue Metcalfe (appel d'offres n° PUB-2020-019) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Les entreprises Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 810 070,95 \$, incluant le crédit de taxe, pour la reconstruction de l'avenue Springfield entre Mount Stephen et l'avenue Metcalfe (appel d'offres n° PUB-2020-019) ;

D'accorder à Les entreprises Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 887 133,30 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-019 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0967.

12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - REMPLACEMENT DE POTEAUX POUR RÉFECTION DU RÉSEAU AÉRIEN (PUB-2020-022)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mars 2020, pour le remplacement de poteaux pour réfection du réseau aérien (appel d'offres n° PUB-2020-022) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Lanauco ltée est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 323 509,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour le remplacement de poteaux pour réfection du réseau aérien (appel d'offres n° PUB-2020-022) ;

D'accorder à Lanauco ltée le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 371 954,47 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-022 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0966.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RECONSTRUCTION DU CHEMIN SAINT-SULPICE ENTRE L'AVENUE MOUNT PLEASANT ET LE CHEMIN RAMEZAY (PUB-2020-027)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mars 2020 pour la reconstruction du chemin Saint-Sulpice entre l'avenue Mount Pleasant et le chemin Ramezay (appel d'offres n° PUB-2020-027) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Les entreprises Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 860 512,20 \$, incluant le crédit de taxe, pour la reconstruction du chemin Saint-Sulpice entre l'avenue Mount Pleasant et le chemin Ramezay (appel d'offres n° PUB-2020-027) ;

D'accorder à Les entreprises Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 942 373,04 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-027 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0982.

14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - FOURNITURE DE PRODUITS TYCO, DE CONNECTEURS, DE CARTOUCHES ET DE JOINTS DE TRANSITION DIVERS POUR DEUX ANS (PUB-2020-031)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mars 2020 pour la fourniture de produits Tyco, de connecteurs, de cartouches et de joints de transition divers pour deux ans (appel d'offres n° PUB-2020-031) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Tyco électroniques Canada est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 74 576,19 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture de produits Tyco, de connecteurs, de cartouches et de joints de transition divers pour deux ans (appel d'offres n° PUB-2020-031) ;

D'accorder à Tyco électroniques Canada le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 85 743,97 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-031 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0990.

15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE CÂBLES (PUB-2020-033)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 mars 2020 pour l'achat de câbles (appel d'offres n° PUB-2020-033) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Lumen, division de Sonepar Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 270 080,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de câbles (appel d'offres n° PUB-2020-033) ;

D'accorder à Lumen, division de Sonepar Canada inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 524,48 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-033 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0991.

16. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE BALAIS DE RUE POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (INV-2020-028)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 mars 2020, pour l'élimination des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2020-028) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Recyclage Notre-Dame inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 45 144,63 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'élimination des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2020-028) ;

D'accorder à Recyclage Notre-Dame inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 439,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2020-028 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-0988.

17. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1553 VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1553 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

OBJET

L'objet de ce règlement est de prévoir les conditions de fourniture d'électricité.

Ce règlement a aussi pour objet d'autoriser la suspension provisoire des frais de retard pour les factures d'électricité impayées. Cette mesure vise à soutenir les clients d'Hydro Westmount en cette période de pandémie.

Ce règlement abroge le *Règlement 1538 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1554 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2020-2021

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1554 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2020-2021*.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'autoriser les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1^{er} avril 2020.

Ce règlement a aussi pour objet d'autoriser les conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2020-2021.

Ce règlement a aussi pour objet d'autoriser la suspension provisoire des frais de retard pour les factures d'électricité impayées. Cette mesure vise à soutenir les clients d'Hydro Westmount en cette période de pandémie.

Ce règlement abroge le *Règlement 1537 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2019-2020* et son règlement modificateur n° 1543.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

19. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1555 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1545 VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

AVIS DE MOTION

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1555 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1545 visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2020*.

OBJET

L'objet de ce règlement est de reporter la date du deuxième versement des taxes foncières et de la compensation pour services municipaux au 29 juin 2020.

L'objet de ce règlement est également de modifier les taux d'intérêts et pénalités.

Cette mesure vise à soutenir les contribuables de la Ville de Westmount en cette période de pandémie.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

20. AMÉNAGEMENT URBAIN – RÈGLEMENT 1489 – DÉSIGNATION D'UN ACTE PRIORITAIRE – 360 CLARKE

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté le *Règlement 1489 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* et que ce règlement est en vigueur ;

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil municipal, sur demande et sous réserve des conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en vertu du règlement 1489 a été déposée afin d'obtenir une dérogation à l'article 8.4.1.5 quant à la superficie d'agrandissement d'institution, au tableau 4 de la section 8 quant au taux d'implantation et au coefficient d'occupation au sol du *Règlement 1303 concernant le zonage* pour le bâtiment situé au

360, avenue Clarke afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment en zone résidentielle ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 novembre 2019, ainsi que le directeur du Service de l'aménagement urbain ont formulé une recommandation favorable pour le projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un premier projet de résolution en date du 2 décembre 2019 (résolution n° 2019-12-252) ;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la résolution précitée, le public a été invité à participer à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2020 à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté un deuxième projet de résolution en date du 3 février 2020 (résolution n° 2020-02-27) ;

ATTENDU QUE suite à un avis public daté du 11 février 2020, la Ville a reçu des demandes de participation à un référendum dans le délai prescrit ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a adopté la résolution finale en date du 16 mars 2020 (résolution n° 2020-03-60) ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount doit procéder à la tenue d'un registre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ;

ATTENDU QUE, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le PPCMOI concernant le bâtiment situé au 360, avenue Clarke représente un investissement important pour la collectivité et qu'un report des procédures engendrerait un préjudice considérable sur la réalisation de ce projet.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount adopte, conformément au règlement 1489 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount* » et l'arrêté 2020-008, une résolution désignant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble portant l'adresse civique 360, avenue Clarke sur le lot 2 626 404 du cadastre du Québec (ci-après l'IMMEUBLE), tel que décrit dans la résolution finale (Résolution n° 2020-03-60), comme un acte prioritaire ;

QUE ce projet ainsi désigné comme un acte prioritaire ait les effets suivants sur l'IMMEUBLE :

- A. déroger à l'article 8.4.1.5 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la restriction de 5 % ou 92,9 m² imposée pour l'aire d'un agrandissement à un bâtiment de rassemblement apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un agrandissement d'environ 2 120 m² ;
- B. déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le coefficient d'implantation maximal autorisé de 30 % pour ce bâtiment apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un coefficient d'implantation d'environ 37 % ;
- C. déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le rapport de superficie de plancher maximal de 0,90 autorisé pour ce bâtiment de rassemblement apparaissant au Tableau 4 de la Section 8, un rapport de superficie de plancher d'environ 1,14 ;
- D. déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant la hauteur de construction maximale permise dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R3-23-01 du plan de zonage de la Ville, une hauteur d'environ 1,25 m (4'-1¼") en excès des 10,668 m (35'-0") autorisés ;
- E. déroger à l'article 5.5.9.2 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant le taux maximal de surfaces minérales de 30 % autorisé pour un bâtiment dans une zone résidentielle, un taux de surfaces minérales d'environ 84 % pour la cour de récréation ;
- F. déroger à l'article 6.2.1 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant les exigences quant à la localisation d'une clôture dans la cour avant d'un lot, une clôture à l'emplacement proposé dans l'aménagement paysager ;
- G. déroger à l'article 6.2.4 du règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé *Règlement concernant le zonage*, en permettant, nonobstant les exigences quant à la hauteur maximale d'une clôture dans la cour avant d'un lot, une clôture d'une hauteur entre 1,8 et 2,1 mètres proposée aux dessins d'aménagement paysager

le tout, conformément aux plans soumis et sous réserve des conditions suivantes :

1. soumettre un plan révisé de la circulation autour de l'école répondant aux commentaires de la réunion du comité consultatif sur les transports du 19 novembre 2019 pour analyse et approbation ;
2. intégrer un accès généreux et convivial à la cour de récréation depuis l'avenue Clarke, visible de la rue, aménagé du côté sud du bâtiment existant ; et

3. développer et soumettre une campagne de communication couvrant la politique de circulation, l'appui au transport actif (trottibus), des directives concrètes de circulation aux parents (à la rentrée, rappels au besoin) et la présence d'intervenants proactifs pour maintenir la fluidité de circulation à l'heure de pointe matinale. À la discrétion de la Ville, cette politique fera l'objet d'une rencontre annuelle, ou plus au besoin, avec le Service de la sécurité publique de Westmount pour évaluer sa pertinence et mettre en place tout ajustement à y apporter

le tout conformément aux informations contenues aux sommaires décisionnels n^{os} 2019-0892, 2019-0912, 2020-0930, 2020-0961 et 2020-0992 ;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil municipal n'a pas pour effet de dispenser le requérant de devoir obtenir, le cas échéant, tout autre permis, certificat, autorisation ou approbation qui pourrait être requis, en vertu de la loi ou des règlements municipaux, pour la réalisation du projet ;

QUE, conformément à l'arrêté 2020-008, la tenue du registre soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public, qui durera pour une période de 15 jours, pendant laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier, et que tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.